

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2011

Présents : Mmes BEAU Françoise, DIDIER Bernadette, FORGET Isabelle, HERGIBO Marie-Laure, NEYENS Sandrine, MM PHULPIN Christian, CAMUS Florent,

Excusé : DUREY Philippe,

La séance est ouverte à 17 H 30.

Secrétaire de séance : FORGET Isabelle

Madame le Maire propose et le Conseil accepte l'ajout de 2 points à l'ordre du jour : le régime indemnitaire et le prix de la terre issue des dérasements

- **Création et inscription au PDIPR des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le Conseil municipal donne un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et en approuve le tracé.

- **Etude et création d'un columbarium ou jardin du souvenir dans le cimetière communal**

Le Conseil municipal souhaite consulter d'autres entreprises et voir ce qui existe ailleurs avant de se prononcer définitivement.

- **Approbation et demande de RODP**

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public sont acceptées à l'unanimité pour 2010 et 2011.

- **Projet de modification des statuts du SIET**

Madame le Maire expose les modifications passées et à venir du SIET. Le Conseil préfère attendre la réunion du SIET du mardi 25 janvier pour se prononcer.

- **Régime indemnitaire**

Le Conseil municipal décide d'instituer, l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le grade de 1<sup>ère</sup> classe, et fixe les coefficients multiplicateurs au taux maximum et au prorata du temps de travail.

- **Prix de la terre issue des dérasements**

Le Conseil municipal fixe à 5 € / m<sup>3</sup> le prix de la terre mise à disposition des administrés suite aux dérasements des VC2 et VC 4.

- **Affaires diverses**

Le Conseil municipal prend note de la formation d'un groupement de commande pour le plan de zonage assainissement. Le coût global est évalué à 6 000 € pour notre commune, subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La séance est levée à 20 H 30.

Vu pour être affiché le 27 janvier 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,